

VIDE-GRENIERS DU 9 MAI 2026

Le vide-greniers aura lieu au Londeau de **8h à 18h**, place centrale rue Arthur RIMBAUD et Paul Verlaine

Des emplacements de **1, 2, 3, 4 et 5** mètres sont proposés.

CONSULTER LE RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS

Identité du demandeur

Préfixe

Nom & Prénom

Adresse

Email



et/ou

Votre stand. Décrivez ce que vous prévoyez de vendre (**Nécessaire**)

Je réserve un stand de mètres X 8€ pour un prix total de €

Vos justificatifs. Pour l'assignation des places, merci d'être vigilant à justifier l'ensemble des justificatifs.

- ☐ Photocopie CNI / Passeport / Titre de séjour en cours de validité
- ☐ Photocopie du K-bis pour les professionnels
- ☐ Photocopie du justificatif du domicile

Votre signature.

Exactitude des informations (**Nécessaire**)

Signature

- ☐ Je déclare toutes les informations fournies exactes

Acceptation du règlement du vide-greniers (**Nécessaire**)

- ☐ Je déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement du vide-greniers

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article I : Organisation

Blue-garden Association est organisatrice du vide-greniers qui se tiendra au quartier du Londeau à Noisy-le-Sec le **samedi 9 mai 2026**. L'horaire de cette manifestation est de 8h à 18h pour les visiteurs. Le vide-greniers se déroulera sur les voies suivantes : rue Arthur Rimbaud et Paul Verlaine.

Article II : Conditions et modalités d'inscription

Le vide-greniers s'adresse :

- aux particuliers Noiséens
- aux commerçants locaux
- aux particuliers non Noiséens
- aux commerçants non sédentaires

PARTICULIERS	PROFESSIONNELS
Une copie d'un justificatif de domicile	Une copie d'un extrait K-bis
Les coordonnées téléphoniques et une adresse mail	Ou copie de la carte de commerçant ainsi que de l'assurance
Unecopie de la CNI, ou Passeport ou Titre de séjour en cours de validité	
Pour les inscriptions à distance, une enveloppe timbrée à leur nom et adresse	

Il est rappelé :

Aux particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés qu'ils ne sont autorisés à participer aux ventes au déballage que deux fois par an au plus et exclusivement pour la vente d'objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de commerce).

Aux commerçants qu'ils doivent vendre uniquement des produits ou articles issus de leur commerce. Ils doivent se conformer à toutes les dispositions légales ou réglementaires régissant leur profession.

Article III : Tarifs et emplacements

Les emplacements sont attribués par mètre linéaire pour tous, payables lors de l'inscription et non cessibles. Les exposants doivent absolument respecter le marquage des emplacements et ne peuvent en modifier la superficie ou les limites notamment en empiétant sur les portes d'accès des habitants.

Les emplacements attribués sont uniquement destinés à l'installation d'étales sur tables ou portants. Les déballages au sol sont interdits.

Les installations des exposants devant les habitations doivent respecter les passages d'accès aux portes. Blue-garden Association se réserve le droit de faire démonter toute installation gênante pour les habitants et la circulation des acheteurs.

Les stands à même le sol ne sont pas autorisés. Les exposants ne doivent pas déballer sur un emplacement différent du sien (hors accord de Blue-Garden Association).

Il est strictement interdit aux exposants de piquer, planter ou clouer dans le revêtement sol et sur les arbres, ainsi que d'utiliser tous types de fixation sur les lampadaires ou autre mobilier urbain. En résumé, les exposants sont tenus de ne pas compromettre la salubrité, la sécurité et tranquillité publique.

Article IV : Déroulement

L'installation est autorisé à partir de 6h.

Tous les exposants doivent être en possession de leur pièce d'identité et du justificatif de paiement. Ce document peut leur être demandé par les agents chargés de veiller au bon fonctionnement de cette journée.

A partir de 8h, tout emplacement réservé mais non occupé est considéré comme libre et peut être reattribué par les agents de Blue-Garden Association.

Toute personne installée de son propre chef sur un emplacement libre, est invitée soit à régulariser la situation en payant l'emplacement, soit à quitter les lieux.

Article V : Vente des produits

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Blue-garden Association ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges, tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

La vente d'objets et vêtements neufs, ainsi que de produits alimentaires est interdite, sauf sur les stands des associations.

Il est strictement interdit de vendre : des armes de toute catégorie, des munitions, des animaux et tout article susceptible de heurter la sensibilité des plus jeunes.

Toute personne ne respectant pas l'article V s'expose à des sanctions.

Article VI : Présence des mineurs

Les enfants participants devront être en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sur son entière responsabilité.

Article VII : Propreté

Les exposants sont tenus de procéder soigneusement, en fin du vide-greniers, au nettoyage de leur emplacement et **d'emporter tous leurs déchets**, cartonnage, papier et autres emballages. Tout dépôt ou abandon d'ordures, de matériaux, déchets ou d'objets en dehors des emplacements autorisés est sanctionné par une contravention.

Article VIII : Stationnement des véhicules des exposants

Les exposants ne sont pas autorisés à laisser leur véhicule stationné dans le périmètre du vide-greniers. Les voitures devront être retirées avant 7h00 ils ne pourront rentrer leur véhicule sur cet espace qu'à la fin de la manifestation, à partir de 18h30. En raison des conditions météorologiques notamment, les modalités et les horaires de réglementation provisoires d'accès des véhicules, de circulation et stationnement peuvent être modifiés, sans préavis par Blue-garden Association, après accord des services de police.

Article IX : Annulation de participation

En cas d'incapacité à participer au vide-greniers, aucun remboursement ne sera effectué à l'exception d'une raison de santé avérée (présentation d'un certificat d'hospitalisation). Le remboursement se fera après la manifestation après réception d'une demande écrite envoyée à l'attention de Blue-Garden Association, d'un RIB et du justificatif de santé.

Article X : Sonorisation

Les sonorisation individuelles seront utilisées avec modération afin de ne pas constituer une gêne pour les autres exposants. Les frais de SACEM seront à la charge de l'exposant.

Article XI : Sanction

Les contrevenants aux règles mentionnées dans le présent règlement pourront se voir refuser l'inscription aux prochains vide-greniers. Les participants inscrits doivent être les exposants présents le jour J sous peine d'être exclu du vide-greniers.

Article XII : Annulation de manifestation

La date du vide-greniers peut être modifiée ou annulée, sans préavis, en raison d'événements nationaux ou locaux incompatibles avec l'organisation du vide-greniers. Aucun remboursement n'est prévu en cas d'intempérie.